

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION SECURISATION DE LA ROUTE D'OSTOVE

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex

Vu la demande de Monsieur le Maire, DURIEZ Daniel, 68/84 La Place 62370 Zutkerque, en date du 05 octobre 2022,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre la sécurisation de la route d'Ostove sur le territoire de Zutkerque suite à un accident de la route le 03/10/2022 ayant causé des dommages sur une habitation.

ARRETE

Article 1^{er} : Une restriction de circulation sera apposée route d'Ostove- D219, au niveau du 434.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une interdiction de doubler
- Une chaussée rétrécie
- Une limitation de vitesse à 30 km/h,

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

VU L'INFORMATION
Le 6 octobre 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,

Fait à Zutkerque, le 05 octobre 2022
Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Le
Le Maire, Daniel DURIEZ

Signé électroniquement par
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de
Christophe DUHAUT
Responsable d'Unité Etudes et
Ressources

DURIEZ Daniel